



Montréal, le 27 février 2013

Aux membres des ADIM

Objet : Prédécision de la Commission de l'équité salariale au BC Soulanges

Mesdames,
Messieurs,

Plusieurs d'entre vous ont peut-être entendu parler d'une prédécision de la Commission de l'équité salariale (CÉS), concernant la plainte reçue par une RSG du BC de Soulanges. C'est pourquoi nous tenons à vous rappeler, voire clarifier, certains faits à ce sujet.

Motifs de la plainte initiale

Notons que les motifs de la plainte initiale à la CÉS s'inscrivaient dans une perspective de moyen de pression sur le gouvernement, lors de la première négociation de convention collective, afin qu'il reconnaisse la profession de RSG.

Nous vous rappelons que chaque plainte a été déposée sur une base individuelle et volontaire. Certaines RSG ont choisi de le faire, et d'autres pas. Soulignons que nous étions à l'époque dans un contexte de syndicalisation, donc sans protection syndicale. Au total, les RSG de 50 BC seulement, sur une possibilité de 165, ont accepté d'être représentées dans le dossier CÉS.

Contexte différent

Suite à l'adoption de la Loi 51 (excluant les RSG de la Loi sur l'équité salariale), en mai 2009, et à la conclusion de la première entente collective des RSG, le contexte a complètement changé. Nous n'étions plus en moyens de pression et la démarche à la CÉS ne visait qu'à peine 37 % des membres (50/135 BC). Il faut bien comprendre que suite au processus de syndicalisation, nous avons réussi à obtenir l'accréditation pour les RSG de 135 BC.

Dans ce contexte, nous avons proposé aux plaignantes concernées la possibilité de nous mandater pour procéder au désistement de leur plainte ou de le faire sur une base individuelle. Toutefois, chacune des plaignantes avait la liberté de poursuivre leur dossier en personne puisque la décision leur revenait sur une base individuelle.

Application des plaintes à la CÉS

Par la suite, la représentante de la CSQ, mandataire, a retiré les plaintes pour lesquelles elle avait reçu un mandat à cet effet. La Commission a contacté les plaignantes qui n'avaient pas donné de mandat en leur offrant la possibilité de continuer ou de clore leur dossier. Nous avons été informés que la CÉS n'avait reçu aucune indication des plaignantes en réponse à la lettre qu'elle leur avait adressée. La Commission a donc décidé de fermer tous les dossiers.

Il est important de retenir que même si certains dossiers étaient encore actifs, l'application de la démarche d'équité ne s'appliquerait qu'aux seules RSG des BC concernés, sur une base individuelle dans chaque BC, et non pas à l'ensemble des RSG du territoire québécois.


De plus, même si la démarche était encore en cours, il n'y a aucune garantie de résultat sur les correctifs recherchés, sans oublier le délai fort appréciable pour l'application de la décision.

La suite

Nous vous rappelons qu'il est inutile de téléphoner à la Commission puisque les dossiers demeurent confidentiels. Par contre, soyez assurées que nous suivrons de très près ce dossier.

Nous comprenons que vous vous questionnez sur ces événements passés, mais nous croyons qu'il est plus bénéfique de nous concentrer sur l'avenir et nos prochaines revendications dans le cadre de la négociation nationale, pour l'ensemble des RSG de notre organisation. Si nous voulons poursuivre ce que nous avons entrepris collectivement pour la pleine et entière reconnaissance de notre profession, il nous faut démontrer notre force ensemble, unies et solidaires!

Syndicalement,



Sylvie Tonnelier
Présidente FIPEQ